



PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 1ER NOVEMBRE 2012

Le Conseil d'Administration s'est réuni le 1<sup>er</sup> novembre 201, à 9H30 à Sofia (Bulgarie), Court Palace, Vitosha blvd 2, Conference room.

Etaient présents :

Administrateurs et représentants des sections nationales

Béatrice BRENNEUR, Linda BENRAIS, Jaime CARDONA FERREIRA, Dragos CALIN, René CONSTANT, Giovanna DI BARTOLO, Desislava DJAROVA, Evgueni GEORGIEV, Henna LUOMARANTA, Marta NAGY, Pascual ORTUNO, Zane PETERSONE, Anne-Martien VAN DER DOES, Michèle WEIL-GUTHMANN, Lucia ZAHARIA,

Observateurs

Lenka PAVLOVA  
Tsisana SHAMLIKASHVILI,  
Iona ANSTASSOPOULO.  
Srdjan SIMAC

Les membres suivants des sections de GEMME étaient également présents :

Adam BITTERA, Roxana CALIN, Suilena DIMITORS, Katalia TOTH, Xavier PEYROU, Jacques SALZER, Dimitra K. TRIANTAFYLLOU

Le Président Jaime CARDONA FERREIRA ouvre la séance en remerciant l'accueil réalisé par la Section Bulgare du GEMME et salue l'arrivée également de la représentante de la Finlande, Mme Henna LUOMARANTA. Elle indique qu'elle a fait la connaissance du Secrétaire général du GEMME à Bruxelles et qu'il y a des médiateurs professionnels en Finlande.

M. Evgueni GEORGIEV indique qu'il est vraiment heureux que la nouvelle réunion du conseil d'administration du GEMME soit organisée à Sofia et d'accueillir l'ensemble des membres du conseil d'administration. Il souhaite la bienvenue aux participants qu'il remercie de leur présence et précise que le vice-président de la Cour de Cassation de Bulgarie doit nous rejoindre à midi. Par conséquent les travaux seront terminés à 12H00.

**1. Approbation des PV du conseil d'administration et de l'assemblée générale du 12 mai 2012**



Les procès-verbaux des précédents conseils et de l'assemblée générale sont approuvés à l'unanimité.

## **2. Stratégie et structure du GEMME : proposition du Président**

Le président rappelle le travail collectif réalisé sur la stratégie et la structure du GEMME avec l'appui des secrétaires généraux. Il indique que la médiation est un moyen de la justice en Europe et qu'il est au service de la justice des citoyens européens. S'il indique que l'Europe comprend les pays membres de l'Union européenne et les pays de l'AELE, elle ne saurait écarter les autres pays européens. Le GEMME doit développer son rayonnement sur toute l'Europe. Il rappelle qu'il appartient notamment aux vice-présidents représentatifs de l'Europe élargie d'œuvrer au rayonnement du GEMME sur toute l'Europe, sur les pays où nous sommes présents mais également les autres pays.

Les propositions sur la stratégie et la structure du GEMME, qui ont fait l'objet d'une diffusion préalable à l'ensemble des membres du conseil d'administration, sont approuvées à l'unanimité des membres du conseil d'administration.

## **3. Propositions du président de modification du Règlement Intérieur du GEMME**

Les propositions de modification du règlement intérieure sont approuvées à l'unanimité. Il appartiendra également de consulter les membres du conseil d'administration sur la finalisation des documents traduits dans leur version définitive.

## **4. Propositions complémentaires sur l'organisation et le fonctionnement (assurance, site internet, sections nationales, point de contact, circuit des nouvelles adhésions etc)**

Le Secrétaire Général indique que pour la vie de l'Association du GEMME il importe de souscrire une assurance responsabilité civile qui puisse couvrir sa responsabilité sur l'organisation des différents événements qui ponctuent la vie de l'Association (colloques, formations etc). A ce jour rien n'a été souscrit.

Mme Béatrice BRENNEUR rappelle qu'il importe également sur la question du développement du site internet que l'on puisse se dégager du contrat actuel pour recréer un site pour le GEMME, afin de pouvoir intégrer un onglet pour chaque section de l'Association. Le montant indiqué serait de 250 euros, à raison d'une intervention de M. SCHNEIDER au coût de 20 euros de l'heure. Elle soulève également la difficulté de la création d'un site propre par certaines sections, dont la suisse. La Belgique également s'interroge sur la création d'un site distinct de la section de celui du GEMME. Elle rappelle que M. Staechelé a précisé qu'il est peu souhaitable que les sections nationales aient un site distinct de celui du GEMME. La section des Pays-Bas indique que le site de la section est sur le site du Ministère de la Justice et qu'elle souhaite conserver les choses en l'état. Mme BRENNEUR indique que la page sur le site du GEMME dédiée à l'Espagne précise qu'elle en cours de définition et que la page du



Royaume-Uni est très mal remplie. Le représentant de la section espagnole précise que le GEMME est également sur le site du Ministère de la Justice.

Le Secrétaire général précise qu'il est peu souhaitable qu'il y ait pour le GEMME un site distinct créée par les sections nationales. Il faudrait que chaque section nationale alimente d'abord le site du GEMME puis procède à l'alimentation de leur propre site si elles souhaitent le créer.

L'autre difficulté concerne l'ensemble des événements créés par les sections nationales qui apposent le logo et le parrainage du GEMME sans qu'une autorisation préalable du président n'ait été requise. Cette absence d'encadrement des activités pose des difficultés en termes de responsabilités. S'agissant de la responsabilité, il importe que le Secrétariat du GEMME ait une connaissance régulière des membres composant chacune des sections avec leurs coordonnées.

A l'issue de l'ensemble de ces échanges, il a été décidé que le GEMME devait souscrire une assurance dans les meilleurs délais. Sur la question du site internet, il a été décidé à l'unanimité que chaque section nationale devait s'employer tout d'abord à alimenter activement la page dédiée à la section nationale avant de créer son propre site. La création d'un site propre sur la section nationale reste possible dès lors que les obligations en termes d'alimentation du site du GEMME. La question de la création d'un nouveau site internet a été acceptée à l'unanimité. Enfin, sur les modalités de soutien et de parrainage apportées par le GEMME sur les activités des sections nationales, une proposition d'encadrement des pratiques sera apportée dans les meilleurs délais.

## **5. Rapports :- Colloque et formations organisées par GEMME France à Aix en juillet 2012 : très positif**

Le Président félicite Mme BRENNEUR pour l'organisation du colloque à Aix en Provence en juillet 2012. Mme BRENNEUR rappelle les perspectives d'un prochain colloque sur 2013 associant le CIMJ.

## **6. Situation avec la section italienne**

Sur la section italienne et les difficultés rencontrées, le président indique qu'à la lecture du rapport de M. OSTEN, il n'appartient pas au GEMME de rentrer les difficultés internes des sections nationales. Il indique qu'il attendra de savoir, à l'issue de la réunion du 1er décembre 2012, et ce jusqu'au 20 décembre 2012, qui seront les dirigeants de la section italienne et qui sera le représentant et qui sont les membres (noms, fonctions, adresses) en précisant le montant et la date du dernier règlement de leurs cotisations.

Il rappelle que conformément aux statuts, le GEMME étant une association de magistrats et que la majorité des membres de chacune des sections doit être composée de magistrats. Le président propose que M. OSTEN participe à la prochaine réunion en qualité d'observateur.



Par ailleurs, il indique que le Secrétaire général comme le trésorier doivent être parfaitement informés des membres de chacune des sections ce qui n'est pas encore le cas et cela pose des difficultés.

La décision est prise à l'unanimité que l'ensemble des sections nationales communiqueront régulièrement les noms et coordonnées de chacun de leurs membres au Secrétaire général et au trésorier.

Le président propose enfin d'apporter une clarification des statuts sur ce point.

#### **7. Organisation du 10<sup>ème</sup> anniversaire du GEMME et cinquième anniversaire de la directive de la Commission européenne et autres manifestations.**

Le président indique que 10<sup>ème</sup> anniversaire se tiendra à Paris avec une conférence peut-être le 14 décembre 2013 sur le thème « la médiation comme chemin de la justice ». Il propose que Mme BRENNEUR dirige la coordination de cette conférence. Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres du conseil d'administration. Le montant de la cotisation des membres associés est fixé à 100 euros et le montant de la cotisation des personnes morales est fixé à 200 euros. En outre, M. Dragos Calin est chargé de la coordination d'une publication sur les 10 ans de la vie de Gemme. Ces deux propositions sont acceptées à l'unanimité des membres du conseil d'administration.

#### **8. Finances**

Le Conseil d'administration a voté à l'unanimité le paiement de la cotisation sur 2013. Les personnes physiques verseront une cotisation d'un montant de 60 euros dont 50 euros seront reversés au GEMME et 10 euros aux sections nationales si elles sont d'accord. Les sections peuvent conserver la valeur des cotisations annuelles excédant le montant de 2500 euros à recevoir par GEMME.

La question a été évoquée de fixer la cotisation de 60 euros à 50 euros mais n'a pas eu de suite. Il a été proposé de reporter cette étude à une réunion ultérieure.

#### **9. Réunions futures :**

Le président propose que l'on organise le prochain conseil d'administration à Berlin sous réserve de l'accord de M. Peter OSTEN. La vice-présidente hongroise, Mme Marta NAGY, représentante indique qu'elle organise un prochain colloque en Hongrie et souhaiterait que l'on puisse organiser un prochain conseil d'administration dans ce cadre.

Le Secrétaire général rappelle que la considération du coût et de la présence des participants doit être prise en compte. Elle souligne que les délais de rapidité d'acheminement par voie de transport aérien sont nettement facilités sur Berlin où les prix sont très compétitifs également.



Sous réserve de l'accord de M. OSTEN, il a été décidé à l'unanimité des membres du conseil d'administration que la prochaine réunion du conseil sera organisée à Berlin le 11 ou 18 mai 2013 et que la décision finale sera prise par le Bureau. Il est rappelé que le délai de remboursement des frais de déplacement des participants est fixé à 20 jours, conformément aux modifications du règlement intérieur.

Aucune opposition ou alternative n'a été formée ni proposée à la liste des membres chargés d'appuyer le développement des sections existantes ainsi que la création de nouvelles sections dans tous les pays de l'UE et de l'AELE, à l'exception de la manifestation de Mme Giovanna DI BARTOLO de pouvoir travailler avec Peter concernant la section italienne. Le Président a indiqué que pour cette proposition lui apparaissait peu appropriée compte tenu de la situation très délicate. La liste des membres n'empêche pas que tout le monde collabore dans la promotion de Gemme dans toute l'Europe.

Le président a indiqué que la prochaine réunion d'assemblée générale sera organisée en 2014.

Le Président demande s'il y a d'autres questions et à défaut propose de lever la séance à midi pour accueillir le vice-ministre de la justice.

La séance est levée à 12H

Le Président  
Jaime CARDONNA FERREIRA

Le Secrétariat Général,  
Michèle WEIL-GUTHMANN  
Linda BENRAIS



## ANNEXES AU PROCES-VERBAL

1. Les procès-verbaux approuvés des deux précédents conseils d'administration et de l'Assemblée Générale de GEMME,
2. Texte sur la stratégie et structure adapté,
3. Texte du Règlement Intérieur modifié,
4. Liste indicative des membres chargés de la liaison avec les Sections existantes et d'encourager la création de Sections dans les pays où elles n'existent pas encore, avec une modification à propos du Portugal.